

PLAN LOCAL D'URBANISME



➔ Plan d'exposition au bruit des aérodrômes

- Révision générale n°1 du PLU approuvée le 20 Juillet 2018

AGENCE PODER

Route Pontorson / BP 19
50 240 Saint James cedex
02 33 48 91 77
caroline.poder@wanadoo.fr



AMETER

227 rue de Châteaugiron
35 000 Rennes
02.99.26.15.95 / contact@ameter.fr
<http://www.ameter.fr/>



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

Lillion / Route de Sainte-Foix / BP 79 124
35 091 RENNES cedex 9
02 99 31 77 55 / urba@archipole.fr
<http://www.archipole.fr/>



Au voisinage des aérodromes les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixés par les articles L. 112-3 à L. 112-15 du code de l'urbanisme. Ces dispositions s'imposent au PLU en terme de compatibilité. Elles sont également directement opposables aux tiers.

La commune de Pleurtuit est couverte par le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aérodrome de Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo rendu disponible par arrêté interpréfectoral du 22 octobre 2010. Les niveaux de bruit figurent sur la carte ci-après.

